



Tél : 03.55.94.18.11  
contact@matec57.fr

## FICHE PRATIQUE N°01

### LA PUBLICITE ET LES MARCHES PUBLICS

Une réforme de la commande publique a été initiée en 2016 et concrétisée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. L'objectif de cette dernière est de réunir l'ensemble des textes relatifs à la commande publique (marchés publics et concessions) dans un seul et unique document : le Code de la Commande Publique (CCP), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Par ailleurs, le Code de la Commande Publique (CCP), dans son article L.3, réaffirme les principes fondamentaux qui régissent les marchés publics et les concessions :

- **Liberté d'accès à la commande publique ;**
- **Egalité de traitement des candidats ;**
- **Transparence des procédures.**

Les mesures de publicité et de mise en concurrence permettent non seulement le respect de ces principes, mais assurent également l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Pour rappel, le tableau figurant au verso récapitule les différentes procédures et supports de publicité à utiliser compte tenu des seuils et de la nature du marché.

*Dans le cadre des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage passées avec l'Agence, MATEC assure la prise en charge administrative, des procédures de passation de marchés publics, de la rédaction des dossiers de consultation et de la mise en ligne sur sa plateforme de dématérialisation*

<https://marchespublics-matec57.fr/>

Montant € HT Collectivités territoriales et EPCI (pouvoirs adjudicateurs)	Publicité	Procédure
<b>De 0 à 60 000 pour les fournitures et services</b>	<p><b>Sans publicité ni de mise en concurrence préalable</b> (R.2122-8 et suivants du CCP<sup>(4)</sup>) :</p> <p>Au minimum consultation en direct des entreprises par demande de devis</p> <p>DCE mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur et réponse électronique possible : <a href="https://marchespublics-matec57.fr/">https://marchespublics-matec57.fr/</a></p>	<p><b>Sans publicité ni de mise en concurrence préalable</b> (L.2122-1 et R.2122-8 et suivants du CCP<sup>(4)</sup>)</p> <p><b>L'acheteur doit veiller :</b></p> <p>à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin</p> <p>à faire une bonne utilisation des deniers publics</p> <p>à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire</p>
<b>De 0 à 100 000 pour les travaux</b>	<p><b>Sans publicité ni mise en concurrence préalable</b> : demande directe à une ou plusieurs sociétés (R. 2122-8 du CCP<sup>(4)</sup>)</p>	<p><b>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable</b> (R. 2122-8 du CCP<sup>(4)</sup>)</p>
<b>Entre 60 000 et 90 000 pour les fournitures et services</b>	<p><b>Publicité adaptée</b> (R.2131-12 du CCP<sup>(4)</sup>)</p> <p>Support au choix de l'acheteur en fonction des caractéristiques du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La presse / BOAMP<sup>(1)</sup></li> <li>▪ Internet / + Plateforme de dématérialisation (MATEC)</li> </ul> <p>DCE en ligne et réponse électronique obligatoire : <a href="https://marchespublics-matec57.fr/">https://marchespublics-matec57.fr/</a></p>	<p><b>Procédure adaptée</b> (L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP<sup>(4)</sup>)</p>
<p><b>≥ 90 000 et &lt; 216 000 pour les fournitures et services</b></p> <p><b>≥ 100 000 et &lt; 5 404 000 pour les travaux</b></p>	<p><b>Publicité obligatoire :</b></p> <p><u>soit</u> au BOAMP<sup>(1)</sup> <u>soit</u> dans un JAL<sup>(2)</sup></p> <p><i>(avec éventuellement publicité supplémentaire dans un organe de presse spécialisé et/ou JOUE<sup>(3)</sup>)</i></p> <p>DCE mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur et réponse électronique obligatoire : <a href="https://marchespublics-matec57.fr/">https://marchespublics-matec57.fr/</a></p> <p>Possibilité de publication d'un avis d'intention de passer un marché (R.2131-1 du CC*P) ou d'un avis d'attribution (R.2183-1 du CCP<sup>(4)</sup>), permettant de réduire les délais de recours contentieux</p>	<p><b>Procédure adaptée</b> (L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 CCP<sup>(4)</sup>)</p>
<p><b>Au-delà des seuils communautaires</b></p> <p>Attribués par la Commission d'appel d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournitures et services ≥ 216 000</li> <li>▪ Travaux ≥ 5 404 000</li> </ul>	<p><b>Publicité obligatoire :</b></p> <p>Au BOAMP<sup>(1)</sup> <u>et</u> au JOUE<sup>(3)</sup> (R.2131-16 du CCP<sup>(4)</sup>)</p> <p><i>(avec éventuellement publicité supplémentaire dans un organe de presse spécialisé)</i></p> <p>DCE mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur et réponse électronique obligatoire : <a href="https://marchespublics-matec57.fr/">https://marchespublics-matec57.fr/</a></p> <p>+ Un avis d'attribution doit obligatoirement être publié dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de signature du marché (R.2183-1 du CCP<sup>(4)</sup>)</p>	<p><b>Procédures formalisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appel d'offres ouvert ou restreint (L.2124-2 / R.2124-2 / R.2161-2 à R.2161-11 / R.2142-17 du CCP<sup>(4)</sup>)</li> <li>• procédure avec négociation (L.2124-3 du CCP / R. 2124-3 / R.2161-12 à R.2161-20 du CCP<sup>(4)</sup>)</li> <li>• dialogue compétitif (L.2124-4 / R.2124-5 et R.2124-3 / R.2161-24 à R.2161-31 du CCP<sup>(4)</sup>)</li> </ul> <p>Technique d'achat : concours de MOE à partir de 300 000 € HT (R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP<sup>(4)</sup>)</p>

<sup>(1)</sup> BOAMP

: bulletin officiel des annonces de marchés publics

<sup>(2)</sup> JAL

: journal d'annonces légales (listés par arrêté préfectoral par département)

<sup>(3)</sup> JOUE

: journal officiel de l'union européenne

<sup>(4)</sup> CCP

: Code de la commande publique

NB : Si marché > 40 000 € HT, l'acheteur doit passer par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) <https://marchespublics-matec57.fr/> (avis, DCE, échanges, notifications...).